

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPE. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCPE et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

## MULTI ASSET CLIENT SOLUTIONS

# AXA Génération Équilibre

Catégorie d'actions : AXA GENERATION EQUILIBRE 1 Capitalisation EUR (CODE AMF : FRO014006NM9)

Ce FCPE est géré par AXA IM Paris, filiale du Groupe AXA IM

Fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) - Fonds d'épargne salariale soumis au droit français

## Objectif et politique d'investissement

### Objectif de gestion

L'objectif du FCPE est la recherche de performance, à moyen terme, mesurée en euro, corrélée aux marchés financiers par la mise en œuvre d'une gestion active reposant sur une allocation tactique des investissements fondée sur la sélection d'une ou plusieurs classes d'actifs, d'un ou plusieurs marchés et styles de gestion tout en prenant en compte une approche d'investissement socialement responsable et respectueuse des critères de responsabilité en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) qui sont des éléments clés retenus dans les décisions d'investissement.

### Politique d'investissement

La stratégie d'investissement consiste en une gestion active afin de bénéficier d'opportunités de marché parmi différentes classes d'actifs, notamment sur les marchés obligataires et actions. L'allocation tactique des investissements repose sur l'analyse de l'environnement économique et financier, les perspectives de gestion définies en fonction des risques / rendements attendus, une construction de portefeuille, et la sélection de sociétés selon des critères qualitatifs et quantitatifs.

L'univers d'investissement est composé d'une large liste d'obligations libellées en Euro et d'actions internationales. Ces titres peuvent ou non être des composants de l'Indice de Référence. Le FCPE applique une approche de sélectivité « Best-in-class » sur son univers d'investissement qui est appliquée de manière contraignante à tout moment. Cette approche de sélection ESG consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra – financier.

L'approche de sélectivité consiste à éliminer au moins 20% des plus mauvaises valeurs de l'univers d'investissement, tel que défini ci-dessus, sur la base d'une combinaison des politiques IR sectorielles et des Normes ESG d'AXA IM et de leur note ESG, à l'exclusion des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics, des liquidités détenues à titre accessoire et des actifs solidaires.

Le FCPE peut investir jusqu'à 10% de son actif dans des titres extérieurs à l'univers d'investissement, tel que défini ci-dessus, à condition que l'émetteur soit éligible sur la base des critères de sélectivité.

Le FCPE vise en permanence à surperformer son univers d'investissement sur les indicateurs clé de performance extra-financière suivants : le premier lié au pourcentage du nombre total des membres du conseil d'administration qui sont des femmes et le second lié à l'intensité carbone.

Le taux de couverture minimum au sein du portefeuille est de 90 % de l'actif net du FCPE pour l'analyse ESG (à l'exclusion des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics, des liquidités détenues à titre accessoire et des actifs solidaires). En outre, le FCPE applique les politiques d'exclusion sectorielle d'AXA IM dans des domaines tels que les armes controversées, les risques climatiques, les matières premières agricoles et la déforestation et la Politique de Standards Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance d'AXA IM (« Politique de Standards ESG d'AXA IM »), qui intègre des politiques d'exclusion supplémentaires telles que le tabac et les armes au phosphore blanc, les investissements en titres émis par des sociétés en violation grave des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et présentant les scores ESG les plus bas tels que décrits dans la politique. Ces politiques sont disponibles sur le site Internet : <https://www.axa-im.fr/investissement-responsable>.

Les données ESG utilisées dans le processus d'investissement reposent sur des méthodologies ESG basées en partie sur des données fournies par des tiers, et dans certains cas développés en interne, elles sont donc subjectives et peuvent évoluer dans le temps. L'absence de définitions harmonisées peut rendre les critères ESG hétérogènes. Ainsi, les différentes stratégies d'investissement qui utilisent les critères ESG et les reportings ESG sont difficilement comparables entre elles.

Le FCPE est investi :

- entre 30 et 70 % de son portefeuille en titres négociés sur un marché réglementé en fonctionnement régulier émis par des sociétés répondant aux critères d'investissement socialement responsables, et par des sociétés ayant leur siège social ou leur activité principale au sein de l'Espace Economique Européen (EEE) (pays de la zone euro) plus le Royaume Uni, ou

en titres négociés sur les marchés actions internationales satisfaisant aux critères d'investissement responsable;

- entre 30 et 70 % de son portefeuille dans l'OPCVM « LABEL EURO OBLIGATIONS » relevant de la classification « Obligations et autres titres de créances libellés en euros » ;

- jusqu'à 20 % de son portefeuille dans des OPCVM, FIA ou autres fonds relevant de la classification AMF « Monétaire à valeur liquidative variable (VNAV) standard » et/ou « Monétaire à valeur liquidative variable (VNAV) court terme ».

Les instruments financiers sélectionnés par l'équipe de gestion pour la poche actions sont essentiellement sélectionnés parmi ceux composant l'indice de référence MSCI Europe. Toutefois, l'équipe de gestion pourra investir sur des instruments financiers ne composant pas l'indice de référence. Pour la poche obligataire, l'indicateur de référence FTSE Emea Euro Broad Investment Grade Bond est utilisé à postériori comme indicateur de comparaison des performances. La poche obligataire étant investi dans des OPC, le Fonds n'investira pas dans les instruments financiers composant cet indice.

Dans la limite de 200% de l'actif net du FCPE, la stratégie d'investissement peut être réalisée par des investissements en direct ou via des dérivés. Le FCPE peut utiliser des dérivés uniquement pour se couvrir.

Le Fonds est un produit financier qui promeut des caractéristiques environnementales au sens de l'article 8 du Règlement Européen 2019/2088 du 27 Novembre 2019 portant sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

### Indice de référence

L'indice de référence est composé à hauteur de 50% FTSE Emea Euro Broad Investment Grade Bond et à 50% MSCI EUROPE.

L'indice FTSE Emea Euro Broad Investment Grade Bond, coupons réinvestis, établi par Financial Times Stock Exchange (FTSE), est représentatif des titres obligataires d'Etats et privés, libellés en euro, de toute maturité. La composition de l'indice est disponible sur le site : [www.ftse.com](http://www.ftse.com).

L'indice MSCI Europe, dividendes nets réinvestis, établi par Morgan Stanley Capital International, est représentatif des grandes et moyennes capitalisations boursières des pays européens. Pour des informations complémentaires vous pouvez vous connecter sur le site : [www.msci.com](http://www.msci.com).

La gestion du FCPE n'étant pas indiciaire et la répartition entre les poches action et obligataire étant fluctuante dans les limites des fourchettes autorisées dans la composition du fonds, sa performance pourra s'éloigner sensiblement de l'indice de référence composite.

**Devise** : Devise de référence du FCPE : Euro

### Durée de placement recommandée

Cet FCPE pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 4 ans. L'attention des porteurs est attirée sur le fait que cette durée de placement recommandée ne tient pas compte de la durée de blocage légale de leur épargne qui est de 5 ans.

### Modalités de souscription/rachat

**Apports / Retraits** : en numéraire.

**Modalités de demandes de remboursements dans le cadre d'un dispositif d'épargne salariale ou d'un PER compte-titres** :

Les demandes de remboursement doivent être adressées au Teneur de compte conservateur de parts (TCCP) et doivent parvenir au TCCP avant 12 heures (midi) pour les ordres de rachat adressés par courrier le jour de bourse précédant le jour de la valeur liquidative et avant minuit pour les ordres saisis sur internet, la veille du jour de la valeur liquidative, pour être exécutées sur la base de la valeur liquidative suivant la réception de la demande de rachat.

Si le TCCP désigné par votre Entreprise le permet, les porteurs de parts peuvent fixer une valeur seuil de déclenchement du rachat pour l'exécution de leur demande de rachat.

**Modalités de souscription et demandes de remboursements dans le cadre d'un PER assurantiel** : Les ordres sont à adresser au gestionnaire de votre PER. Ils doivent parvenir auprès du Dépositaire, chaque jour ouvré avant 9h30 (heure de Paris) et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative.

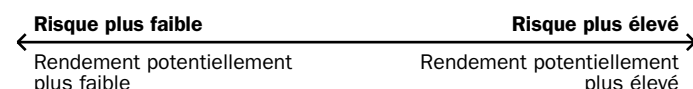
Les bénéficiaires d'un PER assurantiel sont invités à se renseigner directement auprès du gestionnaire de leur PER, sur les modalités d'exercice de ces ordres, notamment quant à l'heure limite de prise en compte de leur demande.

Toute demande parvenue après ces heures limites sera exécutée sur la base de la valeur liquidative suivante.

La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse, à l'exception des jours fériés légaux en France.

**Affectation des revenus**: Capitalisation

## Profil de risque et de rendement



1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE.

La catégorie de risque associée à ce FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

### Pourquoi le FCPE est-il dans cette catégorie ?

Le FCPE n'est pas garanti en capital. Il est investi sur des marchés et/ou utilise des techniques ou instruments, soumis à des variations à la hausse comme à la baisse pouvant engendrer des gains ou des pertes.

L'indicateur de risque du FCPE est représentatif de son exposition diversifiée aux marchés actions, obligataires et monétaires.

### Risques importants non pris en compte par l'indicateur de risque

Risque de liquidité : risque de rencontrer des difficultés à acheter ou vendre les actifs du FCPE.

Risque de crédit : risque que les émetteurs des instruments de dette détenus par le FCPE puissent faire défaut ou voir leur qualité de crédit se dégrader, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Impact de certaines techniques de gestion telles que la gestion de dérivés : certaines techniques de gestion comportent des risques spécifiques tels que risques de liquidité, de crédit, de contrepartie, risques liés aux sous-jacents, risques juridiques, de valorisation et opérationnels.

Le recours à ces techniques peut également entraîner/impliquer un levier ayant pour conséquence une amplification des mouvements de marché sur le FCPE et pouvant engendrer des risques de pertes importantes.

## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

### Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	3.00%
Frais de sortie	Aucun

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.

### Frais prélevés par le FCPE sur une année

Frais courants	0.10%
----------------	-------

### Frais prélevés par le FCPE dans certaines circonstances

Commission de performance	Aucune
---------------------------	--------

Les frais courants sont fondés sur les dépenses de la période des 12 derniers mois se terminant en décembre 2021. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut :

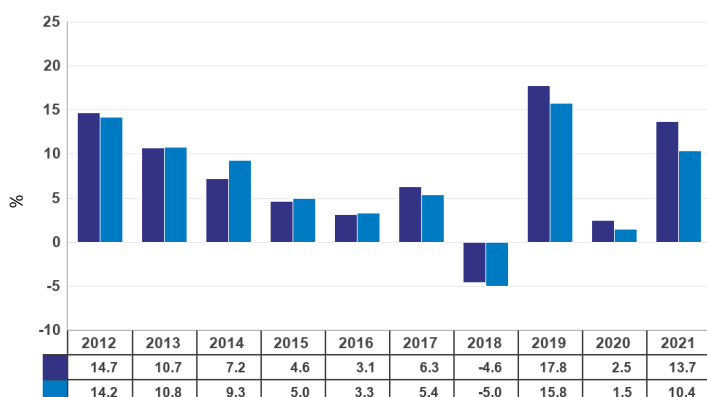
- les commissions de performance
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPCVM, FIA ou autre fonds
- les frais pris en charge par l'Entreprise tels que définis dans le règlement du FCPE

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez vous référer à la section « frais » du prospectus de cet FCPE, disponible sur le site internet <https://funds.axa-im.com/> et/ou sur le site internet du Teneur de compte conservateur de parts désigné par votre Entreprise.

## Performances passées

■ AXA GENERATION EQUILIBRE 1 Capitalisation EUR (FRO014006NM9)

■ Indicateur de référence



Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Les performances présentées sont nettes de frais. Les frais d'entrée et de sortie ne sont pas inclus dans les performances.

Le FCPE a été créé le 28/06/2002 et la catégorie de parts a été lancée en 2009.

Les performances passées sont calculées en Euro et sont exprimées en pourcentage de la valeur liquidative du FCPE à chaque fin d'année.

## Informations pratiques

### Dépositaire :

BNP PARIBAS SA

**Teneur de compte conservateur de parts :** AXA EE et/ou tout autre teneur de compte désigné par votre Entreprise.

### Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès d'AXA IM ou sur son site <https://funds.axa-im.com/> et/ou auprès du Teneur de compte conservateur de parts désigné par votre Entreprise.

### Fiscalité :

La législation fiscale française est applicable aux investisseurs résidents fiscaux en France.

### Déclaration de responsabilité :

La responsabilité d'AXA Investment Managers Paris ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.

### Conseil de Surveillance :

Le Conseil de surveillance du FCPE procède à l'examen du rapport de gestion

et des comptes annuels de celui-ci, de la gestion financière, administrative et comptable, adopte son rapport annuel et peut présenter des résolutions aux assemblées générales des sociétés émettrices. Le Conseil de Surveillance est composé de :

- 2 membres salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise adhérente du FCPE, désignés par le Comité Social et Economique Central de la ou des Entreprises ou à défaut par le Comité Social et Economique de l'entreprise ou bien élus directement par les porteurs de parts ou les représentants des diverses organisations syndicales

- 1 membre représentant chaque entreprise adhérente du FCPE, désigné par la Direction de l'entreprise

### Forme juridique :

FCPE multi-entreprises. Le FCPE comporte plusieurs catégories de parts définies dans son règlement.

Le dernier règlement et les derniers documents d'information périodiques réglementaires du FCPE, ainsi que toutes autres informations pratiques et les informations sur les autres catégories de parts, sont disponibles gratuitement auprès de la Société de gestion.